

ARRETE MUNICIPAL N° 2019-081
Prescrivant la modification simplifiée n°1
du Plan Local d'Urbanisme

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale du Cambrésis approuvé le 23 novembre 2012 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mai 2017 ;
CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;
CONSIDÉRANT que cette modification entre dans les cas énumérés de manière limitative ouvrant droit à une modification simplifiée puisque le projet n'induit ni une réduction d'une zone urbaine ou à urbaniser, ou d'une zone agricole ou naturelle.
CONSIDÉRANT que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire de la commune de Walincourt-Selvigny ;
CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
CONSIDÉRANT que la procédure de modification nécessite une mise à disposition

ARRÊTE

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Walincourt-Selvigny est prescrite.

Article 2 : Le projet de modification porte sur une modification du plan de zonage.

Article 3 : Un bureau d'études d'urbanisme sera chargé de la réalisation de la modification du PLU ;

Article 4 : Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition du public.

Article 5 : La modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition conformément à l'article L153- 47 du code de l'urbanisme ;



commune de
Walincourt-Selvigny

Article 6 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

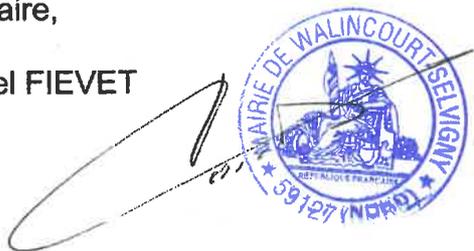
Article 7 : A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 5 ci-dessus, le maire de la commune de Walincourt-Selvigny, en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet de modification simplifié éventuellement amendé pour tenir compte des observations du public, par délibération motivée ;

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché au siège de la mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Walincourt-Selvigny, le 18 novembre 2019

Le Maire,

Daniel FIEVET



Mairie

Place Jean Jaurès

59127 Walincourt-Selvigny

☎ 03.27.82.70.37

☎ 03.27.78.81.81

✉ contact@walincourt-selvigny.fr

Site internet : <http://walincourt-selvigny.fr>